

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 3 novembre 2023 **Date de publication précédente:** 7 janvier 2023 **No de fiche:** 114A-24

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

390 Huile de coupe (Aérosol)

Identifiant unique de formulation (UFI): NSD3-PC6U-6M14-FX73

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Lubrifiant renforcé permettant de couper plus rapidement et plus facilement des métaux durs ou moux.

Utilisations déconseillées: Aucune donnée disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Catégorie 1, H222, H229

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Aérosol inflammable, Catégorie 1, H222
Gaz comprimé, H280

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence:	P210 P211 P251 P410/412	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations additionnelles: Aucun

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H222 H280	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence:	P210 P211 P251 P403 P410/412	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Comme pour tous les hydrocarbures de ce type, le principal risque avec ce produit est la fumée et les émanations produites s'il est utilisé pour des opérations de coupe intensives. Il faut prendre soin d'éviter d'inhaler ces sous-produits de manière excessive.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités*	70-80	64742-52-5 265-155-0	ND	Asp. Tox. 1, H304	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 ETA (inhalation, brouillards): > 5 mg/l
Propane	1-5	74-98-6 200-827-9	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.) Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
Butane**	1-5	106-97-8 203-448-7	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.) Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 30,957mg/l

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

**Contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS	
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Le contact direct avec les yeux peut causer leur irritation. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.	
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traiter les symptômes.	
SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés:	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau
Moyens d'extinction inappropriés:	Jet d'eau à débit élevé
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Produits de combustion dangereux:	La décomposition thermique peut causer le dégagement de chlorures, oxydes de soufre (SOx), et autres vapeurs toxiques.
Autres dangers:	Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.
5.3. Conseils aux pompiers	
Refroidir les récipients avec de l'eau. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.	
SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.	
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.	
6.4. Référence à d'autres sections	
Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.	
SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.	
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.	
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Aucune précaution spéciale.	

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Brouillard d'huile, minérale	SO	SO	SO	5
Propane	SO	SO	*	SO
Butane	800	1 900	15 min: 1 000	SO

*Asphyxiant simple.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Par inhalation	Effets locaux chroniques	5,6 mg/m ³
		Effets systémiques chroniques	2,7 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser avec une ventilation suffisante.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques. (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Pas nécessaire en général.

Protection des yeux et du visage: Lunettes protectrices

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
État physique	liquide	pH	n'est pas applicable
Couleur	ambre	Viscosité cinématique à 40 °C	28,9 cSt @ 40 °C, produit seulement
Odeur	odeur de pétrole	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas défini	Densité et/ou densité relative	0,9 kg/l
% volatil (par volume)	8%, produit seulement	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	inflammable	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	> 163 °C, produit seulement	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		
9.2. Autres informations			
Aucun			
SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ			
10.1. Réactivité			
Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.			
10.2. Stabilité chimique			
Stable			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.			
10.4. Conditions à éviter			
Flammes libres et surfaces portées au rouge.			
10.5. Matières incompatibles			
Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
Monoxyde de carbone, SOx et autres vapeurs toxiques.			
SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH			
Voie primaire d'exposition en usage normal:	Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.		
Toxicité aiguë -			
Par voie orale:			
	Substance	Essai	Résultat
	Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5 000 mg/kg, estimé
Par voie cutanée:			
	Substance	Essai	Résultat
	Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 2 000 mg/kg, estimé

Par inhalation:

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5 mg/l (brouillard) estimé
Propane	CL50, rat, 4 heures	658 mg/l
Butane	CL50, rat, 4 heures	30 957 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Le contact direct avec les yeux peut causer leur irritation.

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin (OECD 405)	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: Selon les données obtenues de produits similaires, ne sensibilise pas la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: cette substance n'est pas considérée comme étant mutagène et présente un potentiel de développement de tumeurs négatif, selon les résultats du test d'Ames modifié, avec un indice mutagène inférieur à 1,0.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: les données disponibles indiquent que ce produit ne présente pas une toxicité aiguë.

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: 31% biodégradation (OECD 301F, 28 jours), intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: faible risque de bioaccumulation (log Ko/e 2-6, BCF < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Les récipients contenant du produit doivent être incinérés ou la matière récupérée en vue d'incinération ou de traitement. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

OACI: Aerosols, Flammable

IMDG: Aerosols

ADR/RID/ADN: Aerosols, *flammable*TMD: Aerosols, *flammable***14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS. F-D, S-U, Expédié en Quantités Limitées

ADR: Code de classification 5F, Code de restriction en tunnels (E), Expédié en Quantités Limitées

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P3a, Aérosols Inflammables; quantités seuils: 150 t (net), 500 t (net)).

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS	
Abréviations et acronymes:	<p>ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses BCF: Facteur de bioconcentration cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE) CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai DME0 : Dose minimale avec effet observé DSEO : Dose sans effet observé ETA : Estimation de la toxicité aiguë FDS : Fiche de données de sécurité IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses LCS: Limite de concentration spécifique NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO) ND : Non disponible OACI : Organisation de l'aviation civile internationale OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique PEL : Limite d'exposition admissible (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE) RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer SGH : Système général harmonisé SO : Sans objet STEL : Limite d'exposition de courte durée STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada) TLV : Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme VME: Valeur limite de moyenne d'exposition vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.</p>
Références documentaires et sources de données importantes:	<p>Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques Agence suédoise des produits chimiques (KEMI) Base de données de classification et d'information chimique (CCID) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Institut national de technologie et d'évaluation (NITE) U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)</p>
Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:	
Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Méthode fondée sur des données d'essais
Mentions H pertinentes:	<p>H220: Gaz extrêmement inflammable. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p>
Plus d'informations:	Aucun
Date de révision:	3 novembre 2023
Changements apportés à la FDS dans cette révision:	Section 1.1.
Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.	